



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

Article 5 : Engagements de l'Etoile Sportive Meung Baule

L'Etoile Sportive Meung Baule s'engage :

- A mettre à la disposition du Service Enfance-Jeunesse le véhicule compte tenu d'un planning établi d'un commun accord avant la période de mise à disposition ;
- A prendre toutes dispositions pour que le Service Enfance-Jeunesse puisse l'utiliser dans des conditions normales de fonctionnement.

Article 6 : Dispositions relatives à l'utilisation des véhicules

Un état des lieux contradictoire sera établi au moment de la prise en charge du véhicule.

L'utilisateur devra assurer l'entretien du véhicule mis à sa disposition pour permettre sa restitution dans son état initial et en assurera la fermeture.

Le véhicule sera mis à disposition au Service Enfance-Jeunesse avec le plein effectué. Au retour, l'utilisateur devra rendre le véhicule en effectuant le complément de carburant consommé.

L'utilisation du véhicule s'effectuera dans le respect du règlement du Service Enfance-Jeunesse en matière de respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, sous l'autorité des adultes de l'encadrement.

Article 7 : Dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, la Direction du service Enfance-Jeunesse s'assurera du respect de l'interdiction totale de fumer dans le véhicule utilisé.

Préalablement à l'utilisation du véhicule, la Direction du Service Enfance-Jeunesse s'engage à prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques et à les respecter.

Article 8 : Dispositions relatives aux responsabilités et à l'assurance

L'Etoile Sportive Meung Baule s'engage à souscrire en qualité de propriétaire du véhicule une police d'assurance couvrant les dommages corporels et matériels.

Le Service Enfance-Jeunesse fournit à l'Etoile Sportive Meung Baule, une copie d'attestation d'assurance civile, en vigueur pour toute la durée de la mise à disposition.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement des réparations non prises en charge ou de la franchise prévue au contrat d'assurance, sera à la charge du Service Enfance-Jeunesse.

En cas d'infraction au code de la route, l'Etoile Sportive Meung Baule transmettra l'avis de contravention au demandeur qui réglera directement l'amende forfaitaire.

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, le demandeur s'engage à transmettre le nom du conducteur au moment de l'infraction aux services compétents.

Article 9 : Dispositions financières

A l'issue de la période de prêt, il est établi un bilan d'utilisation du minibus.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

Cette convention est conclue

Entre

La mairie de Saint-Ay, pour le service Enfance-Jeunesse

Et

L'Etoile Sportive Meung Baule, 4 rue Jean Bordier 45130 Baule, représentée par Denis Archereau et Simon Garreau (Présidents)

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition du minibus de l'Etoile Sportive Meung Baule à la Mairie de St Ay pour toutes les activités du Service Enfance-Jeunesse de la commune de Saint-Ay et les dispositions financières mises en œuvre dans ce cadre.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 3 juillet au 31 juillet 2026.

A son terme échu, elle pourra être renouvelée tacitement.

Toute modification du contenu de la présente convention, pendant sa durée de validité, fera l'objet d'un Avenant.

Article 3 : Véhicule concerné

La convention de mise à disposition porte sur un mini-bus Volkswagen 9 places immatriculé : **FJ-902-HC**

Article 4 : Engagements de la Mairie de Saint-Ay

Le Service Enfance-Jeunesse s'engage :

- A donner un planning d'utilisation du véhicule en début d'année pour ne pas perturber le fonctionnement du Club de Football ;
- A utiliser le véhicule dans le strict respect du Code de la Route et avec tout le soin nécessaire au maintien de leur parfait fonctionnement ;
- Assurer l'entretien du véhicule (nettoyage) mis à sa disposition pour permettre sa restitution dans son état initial ;
- A ce que le conducteur désigné soit un agent du Service Enfance-Jeunesse (une photocopie recto/verso du permis de conduire de tous les conducteurs éventuels sera joint à la présente convention) ;
- A ce que le conducteur soit titulaire du permis B depuis au moins deux ans et que ce dernier soit toujours valide au moment de la mise à disposition.

L'entretien technique courant du véhicule (panne, changement des pneus...), s'il ne résulte pas d'une utilisation inappropriée, incombe au propriétaire. Tout dysfonctionnement durant la mise à disposition doit être signalé au plus tôt à l'association.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-214502692-20260511-2026_045_JEUNES-DE





Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le



ID : 045-214502692-20260511-2026_045_JEUNES-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

Le minibus est mis à disposition du demandeur moyennant un coût forfaitaire de 25,00€ par jour d'utilisation, quel que soit le nombre de kilomètres parcourus.

Au terme de la mise à disposition, l'Etoile Sportive Meung Baule adressera au Service Enfance-Jeunesse une facture accompagnée de son RIB. Cette facture devra préciser le nombre de journées d'utilisation ainsi que les dates.

Article 10 : Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- Par l'Etoile Sportive Meung Baule et le Service Enfance-Jeunesse à tout moment pour cas de force majeure.
- Par l'Etoile Sportive Meung Baule à tout moment si le véhicule est utilisé à des fins non conformes aux dispositions prévues par ladite convention.

A Baule, le 17.04.2026

Mairie de Saint-Ay

Le Maire,



Etoile Sportive Meung Baule

Les présidents,

Denis ARCHEREAU

Simon GARREAU